

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 JUIN 2025 - 18H30

Présents : M. DELPY Emile, M. FERNANDEZ Michel, M. ONORRÉ Claude, Mme HAIZE-SEMMEZIES Marie-France, M. KESRAOUI Stéphane, M. CLERC Patrick, M. ROUSSEAU Damien, M. PY Michel.

Absents : Mme LEROYER Brigitte (Procuration à M. CLERC Patrick), Mme LAMBERT Guilaine (Procuration à M. ONORRÉ Claude), Mme PECH Célia, Mme REVENTLOW Thalia, Mme BONARELLI Ghislaine (Procuration à M. FERNANDEZ Michel), M. PAPPALARDO Sylviano, Mme DELPY Lucie (Procuration à M. DELPY Emile).

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du jeudi Mardi 10 Juin 2025 est ouverte à 18H30.

Président : M. DELPY Emile

Date de Convocation : 2 Juin 2025

Secrétaire de séance : M. Michel FERNANDEZ

Date d'affichage de l'ordre du jour : 2 Juin 2025

Il demande au Conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

2- Acquisition de la parcelle B382 appartenant à M. GAUTIE Christophe

3- Acquisition de la parcelle B457 appartenant à Mme SALY Aude

4- Mission d'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables (SYADEN) : Toiture et de la Mairie/Salle Polyvalente - Panneaux photovoltaïques

5- Choix du devis pour réaménager l'aire de jeu

Le Conseil Municipal approuve les modifications de l'ordre du jour proposée.

Ordre du jour :

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2025

2- Acquisition de la parcelle B382 appartenant à M. GAUTIE Christophe

3- Acquisition de la parcelle B457 appartenant à Mme SALY Aude

4- Mission d'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables (SYADEN) : Toiture et de la Mairie/Salle Polyvalente - Panneaux photovoltaïques

5- Choix du devis pour réaménager l'aire de jeu

6- Effacement BT route Neuve sur poste PARAZA - SYADEN n° 20-LZCO-0583

7- Contrat à durée déterminée pour le motif d'accroissement d'activité d'accroissement temporaire d'activité

8- Divers

Décisions du Maire prises par délégation

Devis Climatisation locaux professionnel et commercial acceptés : 3579.66 € HT + 4266.79 € HT

Devis Veolia accepté : Pose compteurs et redimensionnement conduite borne incendie Route Neuve et Route de la Jonquière : 7096.98 € HT

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Mai 2025

Approbation à l'unanimité

2- Acquisition de la parcelle B382 appartenant à M. GAUTIE Christophe

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée B382 de 7021m², appartenant à M. GAUTIE Christophe. Elle pourrait être acquise pour 28000 €.

Il précise que le propriétaire a déjà donné leur accord.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée B382 de 7021m² appartenant à M. GAUTIE Christophe pour 28000 €.

Précise que les frais notariés seront à la charge de la Mairie de Paraza.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

3- Acquisition de la parcelle B457 appartenant à Mme SALY Aude

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée B457 de 6230m², appartenant à Mme SALY Aude. Elle pourrait être acquise pour 65000 €.

Il précise que la propriétaire a déjà donné leur accord.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée B457 de 6230m² appartenant à Mme SALY Aude pour 65000 €.

Précise que les frais notariés seront à la charge de la Mairie de Paraza.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

4- Mission d'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables (SYADEN) : Toiture de la Mairie/Salle Polyvalente - Panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables.

Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR) est un service sur 1 an qui permet d'aider la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les accompagnements techniques administratifs et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité s'engage à respecter la charte Energie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé. En cas de non-respect de la charte ENR du SYADEN par la collectivité, le SYADEN se réserve la possibilité de résilier la mission d'accompagnement personnalisé.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 890 € pour une durée de 1 an.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

Taille de la collectivité (*) Coût global

1-500 habitants 690 €

501-1000 habitants 890 €

1001-2000 habitants 1 500 €

2001-6000 habitants 2 500 €

6001-9000 habitants 2 750 €

Plus de 9000 habitants 2 750 €

*EPCI (**), Syndicat, Autre établissement public*

2 750 € () Population municipale INSEE*

*(**) projet sur le patrimoine de l'EPCI*

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de l'adhésion à la prestation d'accompagnement personnalisé de projet d'énergie renouvelable (ENR) ELECTRIQUE du SYADEN, pour le projet photovoltaïque en toiture de la Mairie/Salle Polyvalente
- S'ENGAGE à respecter la charte ENR du SYADEN ;
- DESIGNE M. ONORRÉ Claude en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement de projet ENR ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

5- Choix du devis pour réaménager l'aire de jeu

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en complément de l'achat des jeux et bancs pour l'aire de jeux, il paraît nécessaire de réaménager l'espace (terrassement en profondeur / matériaux adaptés, géotextile...).

Il présente les différents devis et précise que les devis intègre également l'enlèvement des jeux existant et la pose des nouveaux jeux :

- SASU ACTI TP : 29950 € HT
- SAS LUDIK SOL : 35369 € HT

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir le devis de la SASU ACTI TP pour un montant de 29950 € HT

6- Effacement BT route Neuve sur poste PARAZA - SYADEN n° 20-LZCO-0583

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « Effacement BT route Neuve sur poste PARAZA ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) 73 200 € TTC
- Travaux d'éclairage public (EP) 6 942 € TTC
- IPCE 20 400 € TTC

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP)

B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de 3050 € (à imputer au 65 ...)

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité 6 100 € HT
- Travaux d'éclairage public 6 942 € TTC
- IPCE 8 500 € HT

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 3471 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, l'unanimité,

APPROUVE l'avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,
AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public,
et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de
maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier

6- Contrat à durée déterminée pour le motif d'accroissement d'activité d'accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1°

Considérant qu'en raison de la gestion des agents saisonniers et des festivités et animations estivales à organiser, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade de d'adjoint technique territorial (cat C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) soit du 14 Juin 2025 au 14 Septembre 2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

7- Divers

-Recensement de la population prévu début 2026

-Le Maire présente le projet de bail proposé par la société « TOTEM FRANCE » pour l'installation d'une antenne relais sur la parcelle A 36 qui appartient à la Commune (parcelle où sont situées les réservoirs d'eau potable) : bail de 12 ans, reconductible, loyer de 2000 €/an, ...

Les conseillers municipaux prennent acte que Monsieur Le Maire signera le bail définitif lorsque celui-ci sera transmis par la société « TOTEM FRANCE ».

-Discussions au sujet des futures animations qui auront lieu sur Paraza au mois de Juin et Juillet 2025.

Le ou la secrétaire de séance,

Le Maire,
Emile DELPY

Adjoint délégué
M. FERNANDEZ Michel

Publié 12 Juin 2025

